

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 4.000.000.000 d'euros

À échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 23
TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire de 70.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 3,02 % l'an
et venant à échéance le 25 octobre 2029

émis le 25 octobre 2012

Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche

Goldman Sachs International

En date du 23 octobre 2012

✓

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») à cette date sous le n° 11-526) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, le supplément au prospectus de base en date du 1^{er} mars 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n° 12-099) et le supplément au prospectus de base en date du 5 juillet 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n° 12-323), qui constituent ensemble un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus Modificative** ») dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paris.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

P

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Emetteur : | Ville de Paris |
| 2. | (i) Souche N° : | 23 |
| | (ii) Tranche N° : | 1 |
| 3. | Devise Prévue : | Euros ("€") |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 70.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 70.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 7. | (i) Date d'émission : | 25 octobre 2012 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'émission |
| 8. | Date d'Échéance : | 25 octobre 2029 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 3,02 % par an |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement au pair |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non applicable |
| 12. | Options : | Non applicable |
| 13. | (i) Rang : | Senior |
| | (ii) Date d'autorisation de l'émission : | Délibérations 2011 DF 58-1 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, 2012 DF 35 en date des 9 et 10 juillet 2012 et 2012 DF 81 en date des 15 et 16 octobre 2012 du Conseil Municipal de l'Emetteur |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |
- STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER**
- | | | |
|-----|---|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 3,02 % par an payable annuellement |
| | (ii) Dates de Paiement du Coupon : | 25 octobre de chaque année et pour la première fois le 25 octobre 2013, pour la période allant du 25 octobre 2012 (inclus) jusqu'au 25 octobre 2013 (exclu), jour ouvré suivant, non ajusté |
| | (iii) Montant de Coupon Fixe : | 3.020 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |

- (iv) Montant de Coupon Brisé : Non applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) : Base Exact/Exact (ICMA)
- (vi) Dates de Détermination (Article 4(a)) : 25 octobre de chaque année à compter du 25 octobre 2013
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non applicable
- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non applicable
- 17. Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique : Non applicable
- 18. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non applicable
- 20. Autre Option : Non applicable
- 21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : Valeur Nominale Indiquée
- 22. Montant de Remboursement Anticipé
 - (i) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Articles 5(d) et 8 applicables
 - (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) : Non
 - (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii))) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
 - (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

- | | |
|---|---|
| (ii) Etablissement Mandataire : | Non applicable |
| (iii) Certificat Global Temporaire : | Non applicable |
| 24. Place Financière (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : | L'article 6(g) s'applique |
| 25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non applicable |
| 26. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : | Non applicable |
| 27. Stipulations relatives à la consolidation : | Non applicable |
| 28. Masse (Article 10) : | Applicable |
| | Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolues par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires. |
| 29. Autres conditions définitives : | Non applicable |
- DISTRIBUTION**
- | | |
|--|--|
| 30. (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : | Non applicable |
| (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : | Non applicable |
| 31. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : | Goldman Sachs International
Peterborough Court
133 Fleet Street
London EC4A 2BB
United Kingdom |
| 32. Restrictions de vente supplémentaires : | Non applicable |
| 33. Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> / Règles TEFRA non applicables |

GENERALITES

34. Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de : Non applicable
35. Notation : Non applicable

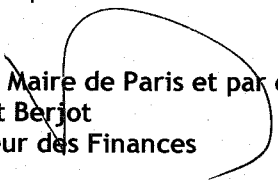
OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :  Pour le Maire de Paris et par délégation
Vincent Berjot
Directeur des Finances

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non applicable

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 25 octobre 2012 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.500€

3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009, tel que modifié (le "Règlement ANC"), et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la European Securities and Markets Authority sur son site Internet (www.esma.europa.com) conformément au Règlement ANC.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Voir section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base.

6. RENDEMENT

Rendement : 3,02 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011349034

(ii) Code commun : 084895091

(iii) Dépositaires : Applicable

- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le numéro d'identification correspondant : Non applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France
Attention : Corporate Trust Services
- Pour toute notification opérationnelle :**
- BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch**
Corporate Trust Services
33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange
L - 2085 Luxembourg
- Tel : +352 26 96 20 00
Fax : +352 26 96 97 57
Attention : Lux Emetteurs / Lux GCT
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non applicable